

Décision n° 2023-DEC-121

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION L'ART EN LIBERTE POUR LA PRESTATION « FANTASTIQUE MAUPASSANT » LE SAMEDI 20 JANVIER 2024.

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la volonté de la commune d'organiser le spectacle « Fantastique Maupassant » le samedi 20 janvier 2024 à la Médiathèque Joseph Kessel.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'Association L'Art en liberté, sise 12 rue Maurice Denis, 94500 Champigny-sur-Marne.

Article 2 : La prestation aura lieu le 20 janvier 2024 entre 19h30 et 20h30 à la médiathèque Joseph Kessel, 18 avenue du général de Gaulle, 95250 Beauchamp.

Article 3 : Le montant de la prestation est 550 € TTC.

Article 4 : la dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

28 DEC. 2023

Le Maire,

Françoise NORDMANN

